

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 4 Avril 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 81

Pouvoirs : 11

Membres votants : 92

Date de la convocation : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi quatre avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Martine DUTOIR (Suppléant de Roger BONNEVILLE), Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Charles-Edouard DE BROGLIE, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Françoise LECLERC, Camille Brigitte PANNIER, Jean PLENECASSAGNE, Bruno PRIVE, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSSE Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Laure BONMARTEL Donne procuration à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Jean-Pierre DELAPORTE Donne procuration à André ANTHIERENS, Patrick LHOMME Donne procuration à Jean-Louis GROULT, Sébastien ROEHM Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Jean-Baptiste VOISIN Donne procuration à Frédéric SCRIBOT.

Délibération n° 60/2023 : Marché de travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Charentonne – Marché n°23-16611 (2023/007)

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a élaboré un **Plan Pluriannuel des Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides de fonds de vallées du bassin versant de la Charentonne** (approuvé au Conseil Communautaire du 27 mai 2021 ; délibération n°81-2021).

Le PPMAH a pour objectif d'établir un équilibre durable afin de préserver les milieux aquatiques et humides tout en satisfaisant les usages. Il vise à restaurer, protéger et gérer les cours d'eau et les zones humides afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, objectif fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE n°2000/60/CE). Il s'agit d'un outil à la fois technique, financier, politique, d'information et de sensibilisation du grand public, qui permet d'impliquer l'ensemble des acteurs dans une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

Le programme d'actions du PPMAH va être mis en œuvre sur une période de 10 ans à compter de 2022. Les **travaux prévus sur les tranches 2 et 3** sont localisés sur les communes de Fontaine l'Abbé, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Pierre-de-Cernières et Serquigny.

La consultation pour le marché de travaux n°23-16611 (2023/007) a été lancée le 03/02/2023 et les offres ont été réceptionnées le 10/03/2023. Au regard de son estimation, le présent marché a été passé dans le respect des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire sans seuil minimum et avec seuil maximum : 400 000 euros HT (480 000 euros TTC)

À l'issue du délai de consultation, trois offres ont été déposées dans les délais impartis :

- Vallois
- Environnement Forêts
- PINSON PAYSAGE NORMANDIE

Après pondération des critères conformément aux détails de jugement des offres développés au sein du règlement de la consultation et au regard de cette analyse, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer ledit marché à l'entreprise Environnement Forêts pour un montant maximum de commande de 400 000 euros HT.

Les prestations seront actionnées par l'émission de bons de commande au fil des besoins au titre des prix unitaires contractuels.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023, au chapitre 4581, article 458105.

La durée de cet accord cadre est de 36 mois.

Le suivi des travaux sera effectué par le service Paysage et Biodiversité (Pôle Cadre de vie durable).

Plan de financement :

Dépenses :

Type de mission	Prestataire retenu	Descriptif	Montant € H.T.
Travaux	Environnement Forêt	Travaux de restauration et d'aménagement des milieux aquatiques et humides	400 000 €
TOTAL HT			400 000 €

Recettes

Agence de l'Eau Seine-Normandie :	Taux d'aide :	60%	240 000 €
Conseil Départemental de l'Eure :	Taux d'aide :	20%	80 000 €
Total subventions			320 000 €
A la charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (€ HT) :			80 000 €

Le reste à charge pour l'IBTN sera financé par la taxe GEMAPI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n°81-2021 du Conseil Communautaire du 27 mai 2021 validant le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** le marché ayant pour objet la réalisation de travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Charentonne ;
- ✓ **ATTRIBUE** ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

Environnement Forêts
2 Avenue Georges Clémenceau
76190 YVETOT
Pour un montant maximum de 400 000 € HT.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès des partenaires (l'Agence de l'Eau ...).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230404-60_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 11/04/2023